

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
Séance publique du 4 octobre 2021**

Convocation adressée le 28 septembre 2021  
Compte rendu affiché le 14 octobre 2021  
Nombre de membres du comité syndical en exercice : 12  
Nombre de membres du comité syndical présents ou représentés :



*L'an deux mille vingt et un, le quatre du mois d'octobre, à 16h, le comité syndical du syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional de Lyon, dûment convoqué le 28 septembre 2021 par Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, présidente, s'est réuni salle Berlioz au conservatoire, 4 montée Cardinal Decourtray à Lyon, sous la présidence de Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, présidente, et diffusé en direct sur la chaîne Youtube du conservatoire.*

**Présent(e)s** : Nathalie PERRIN-GILBERT, Luc SEGUIN, Patrick ODIARD, Laurence CROIZIER, Richard MARION, Yves BEN ITAH, Stéphanie LEGER

**Absent(es) excusé(es)** : Corinne SUBAI, Cédric VAN STYVENDAEL, Nadine GEORGEL, Samira BACHA-HIMEUR

**Procuration** : Cédric VAN STYVENDAEL à Nathalie PERRIN-GILBERT  
Tristan DEBRAY à Nathalie PERRIN-GILBERT  
Corinne SUBAI à Richard MARION

**Admissions en non-valeur**

**Rapporteuse** : Nathalie PERRIN-GILBERT

Le comptable public de la Ville et de la Métropole de Lyon, chargé de l'exécution de la dépense et du recouvrement de la recette nous a fait part, en date du 14 juin 2021, de demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

Ces titres de recettes ont été émis par le Conservatoire de Lyon auprès de nos usagers ou partenaires au cours des précédents exercices budgétaires.

Dans les états suivants, le comptable précise les montants et motifs de demandes d'admission en non-valeur :

Etat n° 4872540832 daté du 14 juin 2021 : Restes à réaliser inférieur au seuil de poursuite ; pour un montant de 17,37 €.

Exercice	Ref	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION
2018	T-111	2,77	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-187	2,38	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-60	12,22	RAR inférieur seuil poursuite
		17,37	

Etat n° 5027330432 daté du 14 juin 2021 : Surendettement et effacement de dettes ;  
pour un montant de 177,48 €.

Exercice	Ref	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION
2019	T-115	60,40	Surendettement et décision effacement de dette
2019	T-47	60,40	Surendettement et décision effacement de dette
2020	T-42	28,34	Surendettement et décision effacement de dette
2020	T-78	28,34	Surendettement et décision effacement de dette
		177,48	

Etat n° 4411570232 daté du 14 juin 2021 : Poursuite sans effets ;  
pour un montant de 7.589,54 €.

Exercice ↑	Ref	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION
2015	T-95	600,00	Poursuite sans effet
2015	T-159	46,00	Poursuite sans effet
2015	T-121	600,00	Poursuite sans effet
2015	T-161	69,00	Poursuite sans effet
2015	T-162	46,00	Poursuite sans effet
2016	T-91	609,00	Poursuite sans effet
2016	T-93	975,00	Poursuite sans effet
2017	T-171	183,65	Poursuite sans effet
2017	T-13	10,40	Poursuite sans effet
2017	T-14	96,07	Poursuite sans effet
2017	T-33	96,07	Poursuite sans effet
2017	T-133	242,00	Poursuite sans effet
2017	T-216	18,12	Poursuite sans effet
2017	T-18	117,72	Poursuite sans effet
2017	T-19	117,72	Poursuite sans effet
2017	T-38	117,72	Poursuite sans effet
2017	T-57	39,00	Poursuite sans effet
2017	T-79	39,00	Poursuite sans effet
2018	T-173	666,50	Poursuite sans effet
2018	T-137	470,26	Poursuite sans effet
2018	T-147	649,00	Poursuite sans effet
2018	T-188	78,00	Poursuite sans effet
2018	T-88	40,75	Poursuite sans effet
2018	T-1	135,11	Poursuite sans effet
2018	T-168	702,00	Poursuite sans effet
2018	T-191	273,00	Poursuite sans effet
2019	T-134	51,00	Poursuite sans effet
2019	T-55	11,50	Poursuite sans effet
2019	T-187	19,45	Poursuite sans effet
2019	T-155	39,00	Poursuite sans effet
2019	T-157	39,00	Poursuite sans effet
2019	T-117	40,00	Poursuite sans effet
2020	T-218	116,50	Poursuite sans effet
2020	T-156	236,00	Poursuite sans effet

Il est proposé de donner suite à la demande d'admission en non-valeur du comptable.

Le comité syndical, à l'unanimité,

- **admet** en non-valeur ces créances, pour un montant de 7.784,39 €,
- **dit** que la dépense sera inscrite au chapitre 65, article 6541,
- **autorise** la présidente à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision

---

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

La Présidente,

Nathalie PERRIN-GILERT

